

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
26 AVRIL 2017****Numéro**

DEL 2017.04.26/080

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : URBANISME 5**

**Objet :** PARCELLE C N°  
1032 - INCORPORATION  
D'UN BIEN VACANT ET  
SANS MAÎTRE DANS LE  
DOMAINE PRIVÉ  
COMMUNAL.

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Convocation****Date :** 20/04/2017**Affichage :** 20/04/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres  
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 27**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, PROREL Alain,  
ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Thibault MILLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU le Code civil notamment son article 713 ;

VU l'arrêté du maire n° 43/2016 en date du 11/07/2016 de constatation de la vacance de la parcelle cadastrée C n°1032;

VU l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs en date du 16/04/2016 ;

VU l'avis de publication du 11/08/2016 paru dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Considérant que le terrain cadastré C n° 1032 situé lieu-dit « Les Combes » à Fontchristianne sur la commune de Briançon, a fait l'objet d'un arrêté en date du 11/07/2016 constatant sa vacance ;

Considérant que l'arrêté de constatation de la vacance a fait l'objet d'un avis de publication en date du 10 août 2016 paru dans le journal « Le Dauphiné Libéré »;

Considérant que l'arrêté de constatation de la vacance a été affiché sur le terrain le 18/08/2016 et en mairie au service de l'urbanisme le 06/09/2016 ;

Considérant que l'arrêté de constatation de la vacance a été notifié aux propriétaires du bien le 23/08/2016;

Considérant que le bien est présumé sans maître étant donné qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué le terrain dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, soit le 06/09/2016;

Considérant que le délai de six mois à compter de la vacance présumée dont dispose la commune pour incorporer le bien dans le domaine privé communal, prévu à l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, est respecté;

Considérant que la parcelle a été mise à disposition d'ESHD pour permettre le passage de canalisations d'eau potable liées au projet de renforcement du réservoir de Fontchristianne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée C n° 1032, située lieu-dit « Les Combes » à Fontchristianne sur la commune de Briançon, d'une superficie de 950 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération et ses annexes, seront transmises aux services du cadastre et des hypothèques ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426080-DE  
Regu le 11/05/2017

- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- De préciser que la présente délibération et ses annexes, seront transmises au préfet ;
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa réception par le préfet et l'accomplissement des mesures de publicité précisées ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle deviendra exécutoire.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426080-DE  
Regu le 11/05/2017

Blank lined area for text entry.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426080-DE  
Reçu le 11/05/2017



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2017**  
**PIÈCE ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 5 N° DEL 2017.04.26/080**

**INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET**  
**SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ**  
**COMMUNAL - PARCELLE C N° 1032**



